

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du 14 JUIN 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part au débat ou représentés	: 18
Date de convocation	: 08 Juin 2017
Date d'affichage de la convocation	: 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, BIBOLLET Christine, CARTIER Natacha, PERRIN Gérard, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DALLINGES Paul, CASSET Francine, BEAUVAIS Bruno, GIGUET Yannick, PARIS Céline, PRISCAL Justine.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BRONDEX Adrien, DUVILLARD Humbert, DALLINGES Guillaume.

POUVOIRS : M. Adrien BRONDEX a donné pouvoir à M. Yannick GIGUET
M. Guillaume DALLINGES a donné pouvoir à M. Paul DALLIGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Yannick GIGUET

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès verbal de la séance du 19 mai 2017 est approuvé à l'unanimité. Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération et par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

FINANCES – Admission de créances éteintes (DEL2017027)

Conformément à la demande de la Trésorerie de SALLANCHES, certaines créances deviennent des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Leur recouvrement est impossible, elles deviennent une charge définitive pour la collectivité. Ces décisions prises par des autorités extérieures à la Commune vont peser sur le résultat budgétaire, il s'agit pour la Commune (budget d'EAU) de constater budgétairement le caractère irrécouvrable des créances concernées, soit :

Facture	Date	Montant H.T.
2016-001-759134	06/05/2016	226,67€
2016-003-590928	25/11/2016	282,58€
	Soit un total de	509,25€

Le(s) mandat(s) correspondant(s) sont à émettre à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le budget EAU 2017 ne comportant pas de dotation pour ce type de dépense, le crédit sera prélevé sur les dépenses imprévues.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Par 17 voix pour et 1 abstention,
- **PREND ACTE** de la charge définitive ci-dessus, selon l'état ci-dessus arrêté à la date du 31 mai 2017, conséquence à une décision de justice ;
- **CHARGE M.** Le Maire de procéder au mandatement correspondant sur le c/6542 créances éteintes. Le crédit non prévu au budget primitif sera prélevé sur les dépenses imprévues.

✍ *Jean-Pierre TILLIER commente son abstention : au regard de la consommation excessive, des efforts seront demandés au couple concerné. Pour information, la part irrécouvrable d'assainissement (370 € H.T.) sera quant à elle supportée par le SIABS.*

EAU – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (DEL2017028)

Réf. Juridiques : articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation à l'assemblée du rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce rapport, qui comporte :

- Les indicateurs techniques : territoire desservi, mode de gestion du service, points de prélèvement, nombre d'habitants desservis, nombre de branchements, volumes d'eau prélevés et distribués, linéaire de réseaux de desserte ;
- Les éléments de tarification et recettes du service : présentation générale des modalités de tarification et frais d'accès au service, présentation de facture type, recettes et contributions
- Indicateurs de performance : contrôles sanitaires, conformité de l'eau distribuée
- Financements des investissements : encours de la dette, amortissements, montant des travaux réalisés, projets en cours ou à l'étude et coûts correspondants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable,
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre ce document et les pièces annexées à M. Le Préfet de la Haute-Savoie pour information, et de le diffuser aux organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de projets.

✍ *Complément d'information apporté par Paul DALLINGES en réponse à question posée : l'eau non commercialisée correspond aux vérifications de poteaux incendie, purges de réseau, et plus généralement aux fuites et casses de colonnes.*

✍ *Ce rapport est consultable en mairie, par les usagers.*

RESSOURCES HUMAINES

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Délibération autorisant le RECRUTEMENT d'un agent NON TITULAIRE sur un emploi non permanent, pour accroissement SAISONNIER d'activité (DEL2017029)**

- En raison de l'accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (entretien espaces verts, manifestations, congés...), il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sous la forme **d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions prévues à l'article 3-2)° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée maximale de six mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs).

✍ *Cet emploi ne sera occupé que pour l'été (charge de travail liée à l'entretien des espaces verts, engagement charte zéro pesticide). Le recrutement d'un agent constituera également un renfort indispensable à l'équipe restreinte.*

⇒ **Délibération autorisant le RECRUTEMENT d'un agent NON TITULAIRE sur un emploi non permanent, pour accroissement TEMPORAIRE d'activité (DEL2017030)**

- En raison de l'accroissement temporaire d'activité pendant la période hivernale (déneigement, congés...), il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sous la forme **d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions prévues à l'article 3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

✍ L'organisation du service technique fera l'objet d'une réunion de commission spécifique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire et à l'unanimité, **DECIDE de CREER :**

- Un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité,
- **PRECISE** que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur de ces décisions : dès que possible pour l'emploi saisonnier, à compter du 1^{er} novembre pour l'emploi accroissement temporaire d'activité ;
- **HABILITE** M. Le Maire à recruter les agents contractuels qui occuperont ces emplois à temps complet.

INFORMATION PARC AUTOMOBILE

La Collectivité va prochainement bénéficier d'une mise à disposition de 2 véhicules financés par publicité d'annonceurs locaux, pour 5 ans :

- L'un de 9 places
- L'autre de 5 places

Réservés en priorité aux besoins de la Commune (personnel, élus), les associations pourront également les utiliser dans le cadre de leurs activités, selon planning préétabli. Un modèle de convention est en préparation.

✍ En réponse à demande de précisions sur le fonctionnement du dispositif (accent mis sur l'importance de l'état des lieux avant et après utilisation), la municipalité s'engage à être très vigilante.

LOI MONTAGNE, acte II

Loi du 28/12/2016 portant de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Document très dense comportant 95 articles.

Présentation du volet 1 par Jean-Pierre TILLIER qui extrait et commente les articles qui nous concernent le plus :

- Des objectifs : Prise en compte des spécificités des territoires de montagne, renforcement de la solidarité nationale en leur faveur
- Des principes fortement réaffirmés : renforcement des spécificités, notions d'auto développement et de développement équitable et durable, équilibre constant entre développement et protection
- Des obligations nouvelles ou reconduites pour l'Etat et les collectivités territoriales
- Des moyens : promotion de la montagne au niveau européen, adaptation des politiques publiques aux spécificités montagnes / massifs, des conventions interrégionales de massif, la prise en compte des surcoûts et des services dans la répartition des dotations de l'Etat et du fonds de péréquation
- Des représentants : comité national de la montagne et comités de massif
- Une prise en compte dans le volet santé et secours

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
 (pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux	N° décision Date
B	3149p	« Bétoux »	29 a 07 ca * * surface d'origine De la parcelle	Non Bâti	DEC2017017 du 09/06/17 cession de 572 m² env

✓ **Décision n° DEC2017016 du 31 mai 2017** : La Commune va ester en justice dans le cadre d'un recours contre le permis de construire accordé à la SA BOUYGUES IMMOBILIER. Elle sera représentée dans cette instance par Me Eric LE GULLUDEC, chargé de défendre les intérêts de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Une REUNION PUBLIQUE du PLU
est prévue MARDI 04 JUILLET 2017, à 20 heures à la TOUR CARREE.

Objectif : Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Auparavant, une réunion de travail interne (architecte urbaniste / représentants de l'Etat / techniciens / élus) aura permis d'examiner le projet de zonage. Yannick GIGUET souhaite obtenir les cartes rapidement, de manière à mieux préparer cette séance.

☞ **VIE SCOLAIRE :**

- Le décret concernant la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est en attente de parution. La Commune et les équipes pédagogiques se montrent favorables à un retour à 4 jours d'école, si le dispositif le permet. Les élus concernés suivent le sujet de près. Caroline SEIGNEUR adjointe, et les membres de la commission scolaire informeront le conseil municipal en temps voulu.
- Les élus travaillent au remplacement de la responsable du service périscolaire (retraite prévue fin 2017). Le recrutement d'un agent titulaire du BAFD – diplôme d'animation – est envisagé.

☞ **PROJET MONT-BLANC VILLAGE (créations de commerces non alimentaires, zone d'agglomération limitrophe avec la Commune de Saint-Gervais) :**

Compte rendu d'une réunion spécifique entre des élus (Denis DUVERNAY Vice Président en charge de la voirie, Georges MORAND Conseiller Départemental Maire de SALLANCHES, Jean-Marc PEILLEX Conseil Départemental Maire de SAINT-GERVAIS et des techniciens du Conseil Départemental, le porteur de projet et des représentants de la Municipalité :

- Le Conseil Départemental confirme que la desserte ne peut être assurée que par un nouveau giratoire ;
- Il accepte d'apporter une aide financière, à condition que la Commune de DOMANCY en assure la maîtrise d'ouvrage
- Il serait judicieux d'envisager des aménagements de voirie tout le long de la RD 1205, depuis l'extrémité de la bretelle d'autoroute jusqu'à l'entrée du Fayet
- Un dossier détaillé doit être établi, le financement reste à définir

Au regard de l'importance du sujet, Yannick GIGUET demande qu'un sursis à statuer soit établi à l'encontre de la demande d'autorisation d'urbanisme, dans l'attente du chiffrage des infrastructures. Cette disposition permettrait de stopper provisoirement l'instruction du dossier, si les élus estiment la charge financière des aménagements trop élevée pour la Commune.

Paul DALLINGES suggère une réflexion globale sur le traitement des futures demandes d'autorisations d'urbanisme, au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lié à la révision du PLU.

☞ **TRAVAUX ROUTIERS :**

→ Le plateau surélevé destiné à ralentir la circulation Route des Lacs vient d'être installé. Le marquage au sol va suivre. M. ZAGO riverain, fait part de ses remerciements pour cette action.

→ Des travaux de réfection d'enrobés sont en cours, sur différentes voies communales.

☞ **DIVERS :**

- ◆ Remerciements aux élus et bénévoles pour la tenue des bureaux de vote
- ◆ Félicitations à l'association « Dré Dans l'Darbon » pour l'organisation de la journée cycliste du même nom
- ◆ Gérard PERRIN s'interroge sur le devenir du presbytère
- ◆ Françoise TILLIER rappelle la projection du film « DEMAIN » prévue vendredi 16/06 à 20 h, salle des mariages en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2017 027 à 2017 030 est levée à 20 heures 20.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
027	Finances	Admission de créances éteintes (budget EAU)
028	Environnement	Approbation RPQS 2016 service eau
029	Ressources humaines	Autorisation recrutement d'un agent non titulaire pour besoin saisonnier
030	Ressources humaines	Autorisation recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

A Domancy, le 14 juin 2017

Publié le 20 juin 2017

Le Maire,

Serge REVENAZ